

Communiqué de presse

Qualité d'air intérieur : L'Afsset propose des VGAI¹ pour le benzène et des recommandations pour protéger la population.

4 juillet 2008

Pour faire face à l'enjeu sanitaire que représente la qualité de l'air intérieur et apporter aux pouvoirs publics des éclairages utiles à la gestion de ce risque, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) s'est autosaisie en octobre 2004 de l'élaboration de valeurs guides de qualité d'air intérieur (VGAI) en France.

L'agence a ainsi élaboré une méthode de choix de valeurs guides de qualité d'air intérieur ainsi qu'une liste de polluants pour lesquels il semble prioritaire d'établir des valeurs guides. Aujourd'hui, elle propose des VGAI pour **le benzène**.

Provenant de multiples sources de l'air intérieur (fumées de tabac, processus de combustion, matériaux de construction et d'ameublement, produits de bricolage et d'entretien...) mais également d'apports d'air extérieur (trafic, chauffage, stations service, industries..), le benzène est susceptible d'entraîner des effets néfastes² sur la santé humaine, quelle que soit la durée d'exposition. C'est pourquoi, l'Afsset propose des VGAI pour des expositions à court terme, intermédiaire et chronique prenant en compte les effets hématologiques³ du benzène.

VGAI long terme :

Pour les effets hématologiques non cancérogènes :

- **10 $\mu\text{g.m}^{-3}$ pour une durée d'exposition supérieure à un an.**

Pour les effets hématologiques cancérogènes :

- **2 $\mu\text{g.m}^{-3}$ pour une durée d'exposition « vie entière », correspondant à un excès de risque⁴ de 10^{-5}**
- **0,2 $\mu\text{g.m}^{-3}$ pour une durée d'exposition « vie entière », correspondant à un excès de risque de 10^{-6} .**

VGAI intermédiaire :

- **20 $\mu\text{g.m}^{-3}$ en moyenne sur un an pour les effets hématologiques non cancérogènes prenant en compte des effets cumulatifs du benzène.**

¹ Les valeurs guides de qualité d'air intérieur ont pour principal objectif de proposer des concentrations de polluants dans l'air ambiant qui visent à protéger la population d'effets sanitaires liés à une exposition par inhalation. Le respect de ces valeurs pourra conduire à réduire, voire à éliminer les contaminants ayant un effet néfaste sur la santé humaine.

² Le benzène est un cancérogène avéré chez l'homme. Il est classé cancérogène de catégorie 1 par l'union européenne (directive 67/548/CEE)

³ Effets hématologiques du Benzène : toxicité sur les lymphocytes lors d'expositions à court terme ou intermédiaires (allant jusqu'à une année), diminution du nombre de cellules sanguines et leucémie dans les cas d'exposition chronique (long terme).

⁴ Dans ce cas, l'excès de risque correspond à la probabilité qu'une personne contracte le cancer si elle est exposée pendant toute sa vie. L'excès de risque de 10^{-5} se traduit par une personne sur cent mille personnes. L'excès de risque de 10^{-6} se traduit par une personne sur un million de personnes.

VGAI court terme :

- **30 $\mu\text{g.m}^{-3}$ en moyenne sur 14 jours pour les effets hématologiques non cancérogènes prenant en compte des effets cumulatifs du benzène.**

L'agence recommande que l'ensemble des valeurs concernant les effets hématologiques non cancérogènes soit fixé comme objectif afin de protéger la santé humaine. Des expositions aiguës ou intermédiaires peuvent survenir dans des situations particulières, par exemple lors de travaux de rénovation.

L'Afsset recommande par ailleurs :

- la mise au point de protocoles métrologiques afin de vérifier le respect des valeurs guides de qualité d'air intérieur
- des stratégies de surveillance et de gestion de la qualité de l'air intérieur s'appuyant sur les VGAI proposées
- une sensibilisation et une information de la population générale à la problématique de la pollution de l'air intérieur afin de permettre une évolution des comportements notamment lors des travaux d'aménagement, de rénovation ou de ménage ;
- l'étude de l'impact économique et social du suivi du respect de ces valeurs ;
- la mise en place d'études permettant une meilleure connaissance des expositions individuelles ;
- l'étiquetage obligatoire des matériaux de construction et de décoration sur la base notamment des travaux de l'Agence publiés en octobre 2006 intitulé « procédure de qualification des produits de construction sur la base de leurs émissions de COV et de critères sanitaires ».

Des VGAI pour le trichloréthylène seront proposées par l'Afsset très prochainement.